

DELIBERATION N° 92/03-02 - FISCALITE 1992 : VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire propose les taux des quatre taxes pour l'année 1992, en concordance avec les chiffres du budget.

- Taxe d'habitation	9, 30 %
- Foncier bâti	6, 12 %
- Foncier non bâti	12, 86 %
- Taxe professionnelle	6, 63 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 25 voix pour et 4 abstentions :

- d'accepter les taux proposés.